

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 727

présenté par

M. Colombani, Mme Yousouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et
M. Taupiac

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'encadrer très strictement le recours à la téléconsultation pour solliciter un arrêt de travail. Ainsi, les arrêts de travail ne seront remboursés que s'il s'agit du médecin traitant de la personne, ou un médecin vu au cours de l'année écoulée.

Il s'agit là d'une réponse radicale à un phénomène d'abus qui paraît marginal. Nous nous interrogeons sur la cohérence du Gouvernement qui souhaite d'une part développer la téléconsultation, et d'autre part la restreindre lorsqu'il s'agit des arrêts de travail.

Cette mesure nous paraît excessive, en particulier pour les 11% de la population sans médecin traitant. Par ailleurs, avoir un médecin traitant ne garantit pas l'obtention d'un rendez-vous dans des délais rapides.

Si des dérives existent, d'autres moyens doivent pouvoir être actionnés pour contrôler ceux qui solliciteraient plusieurs rendez-vous médicaux dans la même journée.

Aussi, il est proposé de supprimer cet article qui paraît disproportionné.